



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 23-10-2025 /

Dossier complet le : 23-10-2025 /

N° d'enregistrement : 007777/KK P

1 Intitulé du projet

Centrale solaire au sol d'une puissance de 967,20 kWc sur la commune de Romorantin-Lanthenay (41)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN

Raison sociale

CENTRE HOSPITALIER ROMORANTIN

N° SIRET

26410012400017

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUILLET

Prénom(s)

Pierre Henri

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est prévu sur l'emprise foncière du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay (CHRL), sur la commune de Romorantin-Lanthenay (41). Il consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 967,20kWc. L'énergie produite par la centrale sera entièrement autoconsommée par le CHRL. Les modules monocristallins retenus pour le projet sont caractérisés par une puissance unitaire de 620Wc et par une garantie de rendement de 88% à 30 ans. La structure des PV sera en acier galvanisé. Les panneaux sont recyclables à hauteur de 95%. Le choix s'est porté sur l'installation de PV au sol sur cette parcelle pour les raisons suivantes : - Impossibilité technique d'installer des PV en toiture des bâtiments existants du CHRL du fait de leur vétusté ; - Ombrières de parkings : les parkings existants présentent une surface trop faible pour que l'installation d'ombrières permette de répondre aux besoins énergétiques du CHRL. À noter que les travaux d'agrandissement des parkings du site se feront en 2030 dans le cadre du schéma directeur immobilier du CHRL. Aucune démolition n'est prévue. Le terrain de tennis compris dans l'emprise sera remanié préalablement à l'implantation des panneaux.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa politique environnementale, énergétique et financière, le CHRL souhaite s'équiper de panneaux photovoltaïques pour réduire sa consommation d'électricité provenant du réseau public. L'énergie produite sera entièrement autoconsommée, permettant de couvrir 34% des besoins énergétiques du site. Le terrain visé pour l'implantation des PV est actuellement non utilisé (espace enherbé régulièrement fauché). Ce terrain est en zone U du PLU applicable sur la commune. Il est situé en dehors de tout zonage de PPR connu (PPRi en particulier, le PPRi de la Sauldre s'appliquant sur la commune).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée des travaux est estimée à 10 à 12 mois. La date de démarrage des travaux est envisagée à fin 2025, pour une mise en service de la centrale fin 2026. Les travaux comprendront : - la suppression d'arbres ; - la mise en place des pieux ; - le montage des structures (acier galvanisé) et des modules PV ; - l'aménagement d'un local technique ; - le creusement de tranchées pour l'enfouissement des câbles (profondeur de 60 à 80cm selon la norme des réseaux secs) ; - le câblage des onduleurs et des modules PV et leur raccordement au local technique, puis le raccordement du local technique au réseau HTA du CHRL ; - l'installation d'une clôture, et d'un portail au sud-ouest (4 m de large pour le portail) ; - l'aménagement d'un cheminement d'1m80 de large et d'un portillon de même largeur (sans imperméabilisation), demande par le SDIS lors d'échange avec leurs représentants au sujet du projet PV, afin de permettre l'accès à pied aux pompiers à la centrale depuis le chemin communal au nord (le cheminement sera maintenu dans un état débroussaillé conformément aux exigences du SDIS) ; - la mise en service effective. L'accès à la centrale se fera par les voies existantes. Aucun éclairage supplémentaire ne sera installé dans le cadre du projet. Le terrain de tennis sera remanié pour permettre l'installation des panneaux. Aucun nivellement de terrain n'est prévu. Aucune piste périphérique ne sera aménagée autour des PV. Le nombre d'engins nécessaires aux travaux sera limité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En définitive, est prévue l'installation de 1560 modules PV de 620Wc de puissance unitaire, sur des structures au sol dont le point haut et le point bas seront respectivement fixés à 2,50m et 80cm. Les tables seront espacées de 3,50m. L'emprise totale du projet porte sur 1,34ha. En phase exploitation, aucune activité n'est à prévoir sur la centrale, en dehors des opérations de maintenance et de nettoyage des panneaux (nettoyage à l'eau sans produits chimiques), ainsi que d'entretien de la végétation sous les panneaux (par pâturage et sans produits chimiques conformément à la politique "zero phyto" appliquée sur les espaces verts du CHRL) et de celle bordant le cheminement d'1m80 de large au nord (maintien dans un état débroussaillé). La centrale PV, encadrée par une clôture et des portails, verra son accès interdit aux personnes non autorisées. Le ruissellement des eaux pluviales sur les PV n'aura pas d'incidence sur le ruissellement global de la parcelle. En effet, le projet ne prévoyant pas d'imperméabilisation du sol ou d'installation de géotextile sous les PV (opérations propres à réduire la capacité d'absorption du sol), prévoyant des fondations par pieux et non par lestes (qui soustrairaient une certaine surface au sol à l'infiltration) ainsi qu'un espacement entre les tables (où l'eau pourra donc s'écouler normalement), et enfin ne nécessitant pas de remodelage important du terrain (opération susceptible de modifier les écoulements), le sol sera en mesure d'absorber le ruissellement des eaux pluviales sur les PV. En fin d'exploitation, les travaux de démantèlement incluront le démontage des panneaux, le retrait des structures et câblages, et enfin la remise en état du terrain à un état proche de l'état initial. La structure PV pourra être retirée sans

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Urbanisme : Le projet fait l'objet d'un dossier de déclaration préalable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur maximale atteinte / Hauteur minimale : 2,50m / 80cm Emprise cloturée : 1,34ha Surface projetée au sol des PV : 0,45ha Numeros de parcelles : AY0001, AT0351, AT0056, AT0277	(/, /)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Les parcelles sont en zone U ("secteur urbain mixte") du PLU de Romorantin-Lanthenay (dernière procédure approuvée le 23/09/2019).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'entre dans le perimetre d'aucune ZNIEFF. Le site le plus proche est la ZNIEFF de type I "PRAIRIES HUMIDES DU RIAU MABON" a 3,5km a l'est de l'emprise.
En zone de montagne ?	☐	☒	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, tenu par l'Agence Nationale de la Cohesion des Territoires, la commune est situee hors de toute zone de montagne au titre de l'agriculture et au titre de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet n'est couvert par aucun arrete de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	D'apres le site de l'Observatoire des Territoires, la commune n'est pas consideree comme une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet n'entre dans le perimetre d'aucun de ces sites.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le Loir-et-Cher s'est doté d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 4ème échéance (2025-2029), approuvé par Arrêté N° 41-2024-09-09-00002 du 09/09/2024.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'entre dans le périmètre d'aucun de ces sites.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude de délimitation et caractérisation des zones humides est détaillée en annexe. Celle-ci a mis en évidence la présence d'une zone humide au niveau de l'emprise, à la suite de quoi le plan du projet a été revu afin d'éviter tout aménagement sur cette zone. Le projet n'est donc pas en l'état situé au sein d'une zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le PPRI de la Sauldre s'applique sur la commune de Romorantin-Lanthenay. Aucun zonage réglementaire défini dans ce PPRI ne s'étend toutefois sur l'emprise du projet photovoltaïque.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la Sauldre a été approuvé par arrêté interprefectoral du 02/10/2015.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site Georisques ne recense aucun sol potentiellement pollué (site BASOL) ou ancien site industriel (site BASIAS) au niveau du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site est couvert par la ZRE "Système aquifère du Cenomanien."
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	L'emprise du projet entre dans le perimetre de la Zone Speciale de Conservation (ZSC) n°FR2402001 "Sologne". La Zone de Protection Speciale (ZPS) la plus proche est la ZPS n°FR2410013 "Etangs de Sologne", qui s'etend a environ 4,7km au nord-est du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche de l'emprise est le batiment de la "Sous-Prefecture" (classe au registre des monuments historiques par arrete du 12 octobre 1932), a 900m au sud-ouest de celle-ci.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'exploitation necessitera l'utilisation de la ressource en eau lors du nettoyage des panneaux. La frequence de ce nettoyage est definie au cas par cas suite aux preconisations etablies lors la maintenance annuelle. Les volumes sont de l'ordre de 0,6 litres par m² environ une fois par an. Pendant les travaux, la consommation en eau sera limitee aux usages sanitaires soit quelques m3.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le battage ou vissage de pieux (solution retenue pour les fondations du projet) n'implique aucun drainage ou modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun nivellement de terrain n'est prevu, et aucun export de terre n'est a prevoir.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun apport de terre n'est a prevoir.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La centrale PV n'entrera pas en interaction avec les ressources/equipements d'alimentation en eau potable/assainissement (en dehors de la consommation d'eau pour le nettoyage des panneaux, dont les volumes sont limites). Aucun raccordement n'est prévu sur les reseaux d'eau potable ou d'assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un pre-diagnostic Habitats/Faune/Flore est detaillé en annexe. Ce dernier conclut, sur la base des données bibliographiques et du passage réalisé sur le terrain, que le projet ne devrait pas engendrer d'impact résiduel (après mise en œuvre des mesures environnementales décrites dans ce pre-diagnostic) significatif sur la biodiversité. En effet les incidences potentielles ne devraient avoir lieu
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	L'emprise du projet entre dans le périmètre de la ZSC n°FR2402001 "Sologne". La ZPS n°FR2410013 "Etangs de Sologne" s'étend ensuite à environ 4,7km au nord-est du projet. L'aire d'étude se situe cependant dans un tissu urbain et ne constitue donc pas un support biologique d'importance pour les zonages Natura 2000 précités. Certaines espèces mobiles et peu exigeantes sont toutefois susceptibles de fréquenter ponctuellement l'aire
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La centrale PV au sol sera installée sur un terrain enherbé régulièrement fauché. Ce terrain est classé en zone U de PLU, non référencé au Registre Parcellaire Graphique, hors de tout zonage forestier identifié par la BDForêt, et hors de tout espace maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	L'emprise de la centrale au sol n'est pas couverte par un PPRT et n'entre dans le périmètre d'aucune ICPE.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Georisques recense les risques suivants sur l'emprise : risques liés au retrait/gonflement d'argiles (exposition forte), risque lié au radon (catégorie 1), sismicité (très faible). Il est situé hors de tout zonage PPRi et de tout zonage d'Obligation Légale de Débroussaillage. Il convient toutefois de signaler que les PV sont faiblement vulnérables aux risques liés aux argiles (l'espacement
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Une centrale PV émet des champs électromagnétiques sur une faible distance (quelques mètres). Or, l'accès à la centrale sera restreint et les PV seront à plus de 10m des bâtiments les plus proches
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire n'a été recensé.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	L'impact sur le trafic des axes principaux du secteur sera temporaire et de faible ampleur au cours de la phase travaux (circulation de camions supplémentaires en vue du transport des modules photovoltaïques et des équipements annexes). Pas d'augmentation notable du trafic en phase exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Travaux : bruit temporaire et limite (circulation, fonctionnement des engins). Exploitation : maintenance susceptible d'émettre des nuisances localisées, ponctuelles et de jour uniquement.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucune source de nuisance sonore notable n'a été recensée sur site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive à prévoir en phase travaux ou exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune nuisance olfactive recensée sur site.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, certaines opérations (battage/vissage de pieux, circulation) pourront émettre des vibrations localisées et temporaires. En exploitation, une centrale PV n'est pas source de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibrations significatives recensée sur site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune source d'émission lumineuse supplémentaire n'est prévue.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est entouré par les bâtiments du CHRL et quelques habitations, sources d'un faible halo lumineux.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, des émissions de poussières sont possibles (tranchées, circulation des engins) mais seront temporaires et circonscrites au site. En phase exploitation, le projet ne sera à l'origine d'aucun rejet atmosphérique.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent n'est engendré par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux, les déchets générés seront majoritairement non dangereux (emballages, inertes). Les déchets seront produits en petites quantités et maîtrisés par la mise en place d'un SOSED (Schema d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier). En phase exploitation, la production de déchets sera faible (limitée en général au changement de pièces défectueuses). La phase la plus critique est celle de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est hors de tout périmètre de protection / zone de sensibilité concernant ce type de patrimoine. La centrale au sol sera dissimulée à la vue (sauf pour les usagers du CHRL et quelques riverains, notamment depuis les habitations proches à l'ouest) et ne présentera aucune co-visibilité avec des éléments patrimoniaux protégés, du fait de l'encastrement du terrain entre bâtiments et zones de végétation. L'ambiance paysagère
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La centrale PV au sol sera installée sur un terrain enherbé non utilisé en dehors d'une fauche régulière, non référencée au RPG, située hors de toute zone d'activité forestière, maritime, industrielle ou commerciale, et couverte par un zonage U dans le PLU. Quelques arbres seront toutefois supprimés. Une fois la centrale aménagée, le terrain aura pour destination la production

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

/

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La centrale photovoltaïque au sol sera érigée sur un terrain enherbé faisant partie de la réserve foncière du CHRL, actuellement non utilisée en dehors d'une fauche régulière. Les principales incidences seront générées par les travaux de mise en place des PV. Cependant, les opérations nécessaires (creusement des tranchées, battage/vissage de pieux...) auront une incidence temporaire et localisée au site (bruit, vibrations, poussières, trafic, limitée à la durée des travaux), aucun nivellement de terrain ne sera réalisé, et aucun éclairage supplémentaire ne sera installé. En ce qui concerne la biodiversité, celle-ci sera essentiellement impactée par la suppression d'arbres et la création d'un passage d'1m80 de large (accompagné d'un portillon de la même largeur) au nord du terrain pour permettre un raccordement de celui-ci au cheminement piéton existant au nord (exigence formulée par le SDIS lors de la rencontre avec leurs représentants au sujet du projet PV ici étudié). L'incidence du projet sur la biodiversité, et les mesures d'atténuation mises en place, sont détaillées dans le pré-diagnostic habitats, faune et flore (cf. annexe 9), parmi lesquelles figure notamment l'évitement de la zone humide révélée par le diagnostic de délimitation et de caractérisation de zone humide (cf. annexe 10). En phase d'exploitation, l'impact concernera essentiellement l'usage du sol (terrain enherbé non utilisé en dehors d'une fauche régulière, qui sera pâturé en phase d'exploitation, et du terrain de tennis au nord-ouest qui sera remanié en phase travaux et de fait inutilisable en phase d'exploitation) et le paysage. Concernant l'impact paysager, la centrale ne sera visible que depuis les espaces extérieurs du CHRL, les habitations les plus proches et la voie ferrée (à noter toutefois que la végétation et les bâtiments existants permettent de limiter cette visibilité). En fin d'exploitation, la

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la sensibilité environnementale de la zone d'études, des mesures d'atténuation prévues en phase travaux et en phase exploitation, des bénéfices attendus de ce projet pour le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay et de sa contribution à l'atteinte des objectifs nationaux et locaux en matière de production d'énergie renouvelable, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire qu'il fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

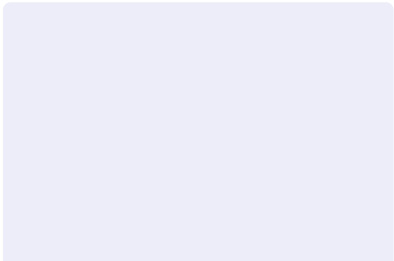
Nom QUIQUET

Prénom Gilles

Qualité du signataire Directeur adjoint des ressources materielles

À Romorantin Lanthenay

Fait le 23-10-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)